



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°72/2023

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de L'Isle-Adam et l'entreprise Paddle Brothers.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que pour promouvoir les prestations de loisirs offertes aux adamois lors de la saison estivale 2023, la ville souhaite mettre à disposition une partie de son domaine public.

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise individuelle PADDLE BROTHERS, sise 24 bis rue de la Haute Salle 95290 L'Isle-Adam, fixant les conditions d'occupation temporaire des deux pontons d'accès à l'Oise et leurs abords directs, situés Place du Feu Saint Jean.

Considérant que la convention est conclue moyennant une redevance forfaitaire de 385 euros et pour une occupation allant du 6 mai 2023 au 10 septembre 2023 inclus.

DÉCIDE

- **de signer** avec l'entreprise individuelle PADDLE BROTHERS, sise 24 bis rue de la Haute Salle 95290 L'ISLE-ADAM, la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition des deux pontons d'accès à l'Oise, et leurs abords directs, situés Place du Feu Saint Jean, pour une redevance forfaitaire de 385 euros, pour une occupation allant du 6 mai 2023 au 10 septembre 2023 inclus.

L'Isle-Adam, le 16 juin 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230616-72-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Mise en ligne le 20 juin 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr